

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'École Nationale de Musique de Villeurbanne (ENM)

46, cours de la République 69100 Villeurbanne

N° Siret : 256 901 406 000 15 – APE : 8411Z

Licences du spectacle n°1-1045185, 2-1045187, 3-105188

Représenté par Stéphane FRIoux, en qualité de Président

Ci-après dénommé « **ENM** »

Et

Le Marché Gare

Adresse : 28 quai Rambaud 69002 LYON

Association Loi 1901

Représentée par Benjamin Petit, en qualité de directeur

SIRET : 90225652800016

Code APE : 9004 Z

Licences du spectacle : L-D-22-77 (cat.1) / L-D-22-8 (cat.2) / L-D-21-7497 (cat.3)

Ci-après dénommé « **Le partenaire** »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

Après une première année de collaboration, l'ENM et le Marché Gare réitèrent leur partenariat autour de l'accompagnement du West Side Fest, festival des projets issus des classes de musiques actuelles amplifiées intégralement piloté par les élèves du département de l'ENM. Ce festival a lieu à trois reprises dans l'année, dont une au Marché Gare. Dans ce cadre, le Marché Gare propose aux élèves organisateurs plusieurs séances d'accompagnement à la professionnalisation, en vue de la tenue du festival West Side Fest le 6 juin 2025 au Marché Gare.

- **Planning et organisation.**
- Séance 1 - à l'ENM : présentation du projet Jeudi 20.03 de 10h30/11h30 (12h)
- Séance 2 : cadrage et présentation du Marché Gare (visite des locaux et présentation de l'équipe) + thématique programmation – jeudi 27 mars 15h30-17h30
- Séance 3 : Communication jeudi 10 avril 15h30-17h30
- Séance 4 : Production – jeudi 24 avril à 13h30-15h30
- Séance 5 – Régie technique : présentation système son et light. Analyse et discussions techniques (préparation des concerts par le régisseur) jeudi 29 avril 14h- 16h
- Séance 6 : Administration – vendredi 16 mai à 14h-16h
- Séance 7 : Production/Programmation/Communication vendredi 23 mai 14h30-16h30
- 6 juin : West Side Fest au Marché Gare

Article 2 : Obligations des deux parties

L'ENMDAD :

- Prend en charge les différents contrats relevant de l'utilisation quotidienne du lieu et nécessaire à son activité. Rémunère son personnel permanent et intermittent pour les missions relevant de son activité quotidienne.
- S'engage à mettre à informer les élèves concernés et s'assurer de leur participation
- Mentionner le Marché Gare dans tous les supports de communication liés au projet

Le Marché Gare :

- Proposer un programme d'accompagnement aux élèves de l'ENM impliqués dans le projet West Side Fest à titre gracieux.
- Mettre à disposition des élèves de l'ENM participant au projet ses locaux aux dates pré-citées.
- Prendre en charge les différents contrats relevant de l'utilisation quotidienne du lieu et nécessaire à son activité. Rémunère son personnel permanent et intermittent pour les missions relevant de son activité quotidienne.
- Communiquer sur ses supports habituels (print, site internet, réseaux sociaux) l'événement et à mentionner l'ENM dans ses supports (logo + mention).
- Prendre en charge les éventuels droits d'auteur et d'image relatifs aux concerts du 6 juin.

Article 3 : Assurance

Les deux partenaires déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de leurs obligations et en particulier une assurance responsabilité civile pour les dommages sur chacune des parties pourraient causer du fait des personnes agissant pour le compte de celles sous sa garde.

Article 4 : Durée de la convention

La convention prend effet au 20 mars 2025 jusqu'au 7 juin 2025 compris.

Article 5 : Dénonciation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sans délai de préavis.

Il est expressément convenu que la présente occupation ne donne pas droit à relogement en cas de dénonciation de la convention.

Article 6 : Résiliation

Le non-respect de l'une ou l'autre de ces clauses entrainera la résiliation automatique de la présente convention.

Article 7 : Attribution de compétences

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal administratif de Lyon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'exécution de la présente.

Fait à Villeurbanne, en deux exemplaires originaux, le 14/03/2025

Pour le Syndicat Mixte de Gestion de
l'ENM de Villeurbanne



Le Président,
Monsieur Stéphane FRIOUX

Pour Le Marché Gare

Marché Gare
Association loi 1901
28 quai Rambaudi - 69002 LYON
Tél. 04 72 40 97 13 - www.marchegare.fr
SIRET 902 256 528 0005 - N°E 9004 Z
TVA FR 19 902 256 528
Le directeur
Monsieur Benjamin PETIT :